



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 77 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport périodique du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Situation des droits de l'homme du peuple palestinien vivant dans les territoires occupés : bande de Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est

Note du Secrétaire général*

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/59, du 10 décembre 2001, sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Comité spécial :

a) En attendant qu'il soit entièrement mis fin à l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, en particulier sa non-application des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues, conformément à son règlement, pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés, et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu;

* Le présent document a été présenté le 20 septembre 2002 seulement, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



b) De présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem;

c) De continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

Comme les années précédentes, le Comité spécial fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Résumé

Le présent rapport contient un résumé des articles publiés durant la période de juillet et à août 2002. Il a été tenu compte des journaux mentionnés ci-dessous pour élaborer ce résumé, et des références ont été faites à des articles parus dans d'autres journaux, lorsqu'ils contenaient des renseignements pertinents ne figurant pas dans les journaux mentionnés ci-après. La terminologie utilisée dans ce rapport est celle qui a été utilisée dans la version originale des rapports résumés.

Ha'aretz (Quotidien publié en hébreu)

Jerusalem Post (Quotidien publié en anglais)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Les restrictions concernant les terres, le logement et les routes	1–4	4
B. Les colonies et les colons	5–10	5
C. Restrictions concernant les déplacements des Palestiniens	11–12	8
D. Administration de la justice	13–18	9
1. Méthodes utilisées lors des interrogatoires	13	9
2. Détention et conditions de détention	14–18	10
E. Question du recours à la force	19–21	11
F. Entraves à la liberté d'expression et de la presse	22–25	13
G. Questions de l'impunité et de l'indemnisation	26–29	15
H. Situation économique	30–31	17

Situation des droits de l'homme du peuple palestinien vivant dans les territoires occupés

A. Les restrictions concernant les terres, le logement et les routes

Les terres

1. Le 2 juillet, il a été signalé que, la veille, les Forces de défense israéliennes (FDI) avaient fini de prendre le contrôle de facto de la plus grande partie de la Cisjordanie, y compris de toutes les grandes villes, à l'exception de Jéricho. Dans le cadre de la reprise finale de la zone A, les FDI avaient également pénétré dans plusieurs villages situés au nord de Ramallah. Des soldats avaient pris le contrôle de positions à Arura et Beit Rima, ainsi que dans la ville de Salfeet. À la fin de l'opération, qui n'avait rencontré aucune résistance du côté palestinien, les FDI avaient effectué un redéploiement complet dans tout le territoire de la Cisjordanie. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 2 juillet)

Le logement

2. Le 7 août, la Haute Cour de justice avait rejeté une pétition demandant que les FDI avertissent au préalable les familles de Palestiniens impliqués dans des attaques terroristes, dont il était prévu de détruire les maisons, pour leur permettre de faire appel à la justice en vue de bloquer les ordres de démolition. Les juges Aharon Barak, Shlomo Levin et Eliezer Rivlin avaient expliqué qu'ils ne pouvaient pas prendre une décision générale sur cette affaire et que les tribunaux devaient se prononcer au cas par cas. Ils avaient statué qu'il appartenait à l'armée de décider quelles familles avertir des démolitions prévues et de mettre ainsi en balance ce qui était le plus important, à savoir, le droit des familles de terroristes présumés de former un recours pour les dommages causés à leurs biens ou l'importance du succès des opérations militaires pour l'opinion et le désir de protéger la vie des soldats. Des pétitions avaient été déposées au nom de 49 familles liées à des terroristes par les avocats André Rosenthal et Hanan Khatib, le Centre pour la protection des personnes, Hamoked, et Canon, un autre groupe de défense des droits de l'homme. Trois maisons avaient été démolies avant l'audience. Rosenthal, s'exprimant au nom des requérants, avait rejeté l'affirmation de l'État, selon laquelle les démolitions de maisons s'inscrivaient légitimement dans le cadre de la guerre contre la terreur. Il avait fait valoir que ces pratiques revenaient à punir collectivement des familles qui n'avaient rien à voir avec les actes des terroristes et avait objecté que les démolitions de maisons ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une guerre suivie, comme l'avaient soutenu les FDI, mais qu'il s'agissait d'opérations spéciales faisant intervenir des soldats spécifiquement détachés à cet effet, qui étaient transférés par la suite. D'après l'organisation de défense des droits de l'homme du peuple palestinien, Al-Haq, 107 ordres de démolition de maisons ayant servi à héberger des candidats aux attentats suicides avaient été émis en Cisjordanie. De plus, selon cette organisation, des centaines de maisons appartenant à d'autres terroristes présumés risquaient également de se voir détruire par l'armée. Les pétitions avaient été déposées après que le Gouvernement ait décidé d'ériger ces pratiques en politique. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 7 août)

3. Le 14 août, on a appris que, la veille, les FDI avaient détruit les maisons de deux autres terroristes palestiniens, dans le cadre de la nouvelle politique menée par

le Gouvernement, qui visait à dissuader les candidats aux attentats suicides en menaçant leurs familles des conséquences qu'elles auraient à subir. Les démolitions effectuées la veille avaient porté à 21 le nombre total de maisons détruites depuis l'adoption de cette nouvelle politique, et l'on prévoyait que d'autres maisons connaîtraient le même sort dans un avenir proche. Une des maisons détruites la veille appartenait à Mohammed Batat, originaire du village de Dahariya situé au sud d'Hebron. Batat avait ouvert le feu à Be'er Shiva, le 10 décembre, tuant deux Israéliens et en blessant 18, et avait été abattu par les forces de sécurité. La deuxième maison appartenait à Issa Badir, originaire du village de Doha situé à l'ouest de Bethléem. Badir avait commis un attentat suicide à la bombe à Rishon Letzion, le 22 mai, qui avait fait deux morts et 36 blessés. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 14 août)

Les routes

4. Le 6 août, il a été signalé que l'armée avait entrepris la construction de nouvelles routes de contournement à l'intention des colons installés en Cisjordanie pour un montant de 150 millions de nouveaux shekels. Des sources militaires avaient indiqué au journal *Ha'aretz* que durant l'exercice budgétaire en cours, l'État dépenserait 50 millions de nouveaux shekels pour la première phase de la construction et que les phases restantes seraient approuvées l'année suivante. Au cours des trois dernières années, le Ministère de la défense avait dépensé 250 millions de nouveaux shekels pour la construction de routes en Cisjordanie. (*Ha'aretz*, 6 août)

B. Les colonies et les colons

5. Le 23 juillet, il a été signalé que, selon un rapport publié dans la dernière édition d'*Amanah*, journal du mouvement colon, des travaux de construction avaient commencé dans les territoires occupés sur plusieurs positions qui avaient été démantelées sous l'ère Barak. Dans le quartier de Pelgei Maim, près de la colonie d'Eli, (anciennement position de Shuna), on avait achevé les travaux de préparation à la construction de logements permanents destinés à accueillir 15 familles actuellement logées dans des habitations mobiles installées dans la région. À Mitzpeh Keramim, sur la route Alon – autre position démantelée en vertu d'un accord passé entre le gouvernement du Premier Ministre Barak et le conseil « Yesha » – on préparait l'infrastructure nécessaire à la construction de cinq autres habitations mobiles, alors que démarraient les travaux de préparation à la construction des maisons prévues pour accueillir 6 des 11 familles actuellement logées dans des habitations mobiles situées dans la région. À la position d'Amuna, aux environs d'Ofra, où les travaux étaient jusqu'alors « suspendus » en application des accords passés avec Barak, les travaux de préparation à la construction de 19 maisons avaient commencé. À Adei Ad, près de Shvut Rachel, les travaux de préparation à la construction de six maisons avaient démarré et d'autres travaux étaient en cours dans la position voisine de Mitzpeh Achiya. À Beruchim, six nouvelles habitations mobiles portaient à 22 le nombre total d'habitations, tandis que les travaux de préparation à la construction de 25 logements permanents avaient débuté. (*Ha'aretz*, 23 juillet)

6. Le 25 juillet, il a été signalé que la population de colons juifs dans les territoires avait continué de croître au cours des 12 mois écoulés, augmentant de

10 847 habitants à partir de juin 2001 pour atteindre un total de 218 862 habitants, soit une croissance de 5,21 %, selon un rapport périodique publié par le Ministre de l'intérieur. Ce taux de croissance était relativement faible par rapport aux années précédentes. Ainsi, en 2000, le taux de croissance de la population juive des territoires était de 7,8 % contre 8 % chacune des cinq années précédentes. Les derniers chiffres parus indiquaient que, dans les faits, le nombre total net de personnes venues s'installer dans les territoires entre juin 2001 et juin 2002 était d'environ 3 500, les quelque 7 000 autres personnes comptabilisées étant le résultat de la croissance naturelle. Plus de 50 % de la croissance de la population juive dans les territoires était due à la croissance de trois colonies ultra-orthodoxes : Upper Modi'in (3 047 personnes supplémentaires), Upper Betar (1 644 personnes supplémentaires) et Kochav Yaakov (832 personnes supplémentaires). (*Ha'aretz*, 25 juillet)

7. Le 29 juillet, il a été signalé qu'une jeune Palestinienne de 14 ans avait été tuée et ses deux frères blessés alors qu'ils tentaient de lui porter secours, lors des troubles provoqués, pendant les funérailles d'Elazar Leibovitz, résident de la colonie d'Avraham Avinu, par des colons d'Hébron et leurs sympathisants, qui avaient semé la terreur dans la ville arabe en tirant sur les bâtiments palestiniens. Lors de la procession funèbre à la mémoire de Leibovitz, natif de l'enclave juive de la ville, à la suite d'appels à la vengeance, des pierres avaient été lancées contre les Palestiniens des quartiers situés entre le Tombeau des Patriarches et le cimetière juif. Des témoins oculaires, notamment des photographes de presse étrangers présents sur les lieux, avaient signalé que les incitations à la violence lancées au cours de la procession funèbre s'étaient rapidement traduites par des jets de pierre et par un déchaînement de violence au coeur du marché ouvert, où les colons avaient renversé des étals et incendié une maison. Dans ce désordre, des tirs soutenus avaient été entendus, les FDI, déployées en masse, tirant en l'air, tandis que les colons tiraient sur des bâtiments. Les FDI avaient déclaré qu'aucun Palestinien n'avait ouvert le feu. Les bâtiments avaient essuyé de nombreux tirs et, selon des sources palestiniennes, la jeune fille de 14 ans, Nizin Jamjoum, se trouvait sur le balcon de sa maison lorsqu'elle avait été tuée d'une balle dans la tête. Son frère Marwan, âgé de 26 ans, avait été blessé dans l'incident. Au moins six autres Palestiniens avaient été blessés, d'après les médecins de l'hôpital Alia. Au nombre des blessés figurait Ahmed Natcha, 8 ans, poignardé alors qu'un groupe de colons pénétraient dans sa maison et cassaient les meubles, selon le père de la victime, Hussain Natcha, qui avait ajouté que l'état de son fils était stable. Lors d'événements survenus la veille, les FDI avaient fait exploser un véhicule suspect près de Burkin; il s'est avéré par la suite qu'il ne contenait aucune bombe. Des sources palestiniennes ont déclaré que le véhicule avait été trouvé près d'une maison dans laquelle l'armée avait arrêté trois hommes recherchés par les autorités, notamment un haut responsable du Jihad islamique et deux de ses aides, après que l'armée ait cerné le bâtiment avant de le faire exploser. (*Ha'aretz, Jerusalem post*, 29 juillet)

8. Le 30 juillet, le colonel de réserve Moshe Givati, conseiller pour les questions relatives à la sécurité auprès du Ministre de la sécurité publique Uzi Landau, a qualifié les émeutes qui avaient eu lieu à l'occasion des funérailles d'Elazar Leibovitz de « pogrome contre les Arabes d'Hébron, non provoqué par la partie palestinienne ». Givati, qui avait assisté aux funérailles ce dimanche-là, a déclaré qu'il avait été témoin d'« actes de brutalité » et a rejeté catégoriquement les

explications avancées par les porte-parole de la communauté juive du Conseil d'Hébron qui avaient déclaré avoir agi en état de légitime défense car les Palestiniens jetaient des pierres contre eux. Givati a dit que « les Palestiniens ne jetaient ni pierre, ni autres projectiles sur la procession funèbre [et que] la grande majorité des 20 à 30 personnes présentes n'étaient pas originaires d'Hébron ». La plupart d'entre elles semblaient venir des positions situées dans la région d'Itamat et de Yitzhar. Pour une raison quelconque, elles portaient toutes des armes de type militaire et avaient attaqué les maisons palestiniennes. « C'est alors que les troubles ont commencé. J'ai tout vu de très près. Les Israéliens tiraient de longues salves, en l'air et sur les maisons ». C'est alors que Nibin Jamjum, la jeune fille de 14 ans, a été tuée d'une balle à la tête et qu'un petit garçon palestinien a été poignardé. D'après les FDI, ces deux victimes et les autres blessés – au total, on signalait 15 blessés palestiniens et un nombre égal de blessés chez les policiers – étaient les victimes de la violence juive. Givati estimait que la police et l'armée « se retenaient trop. Au vu des événements, les forces déployées auraient dû être bien plus nombreuses. Nous ne pouvons pas tolérer une telle violation de l'état de droit. Il est inadmissible que des soldats et des policiers soient traités de la sorte ». Les chefs des colonies situées en dehors d'Hébron étaient également choqués par le degré de violence dont avaient fait preuve les colons d'Hébron. (*Ha'aretz*, 30 juillet)

9. Le 9 août, il a été signalé qu'un rapport de B'Tselem sur les émeutes survenues à Hébron le mois précédent, lors des funérailles du colon Elazar Leibovitz, natif d'Hébron, critiquait sévèrement le comportement des forces de sécurité. « Non seulement les forces ne se sont-elles pas déployées pour protéger les Palestiniens, mais le personnel de sécurité est souvent resté à l'écart alors que les colons attaquaient les Palestiniens et s'en prenaient à leurs biens ». Sur la base des témoignages de résidents palestiniens victimes ou témoins de la violence, B'Tselem décrivait comment Nibin Jamjum, 14 ans, avait été tuée d'un coup de feu, tandis qu'Ahmed Natcha, 8 ans avait reçu des coups de couteau et que son frère Falah, 9 ans, était roué de coups jusqu'à perdre connaissance. Marwan Jamjum, 22 ans, frère de la jeune fille tuée, a dit que sa soeur jouait à un jeu vidéo au moment des faits. « La zone était sous couvre-feu depuis vendredi matin et personne ne pouvait quitter la maison. Vers 13 h 30, j'ai entendu des coups de feu dehors et des gens criaient que les colons arrivaient. J'ai regardé par la fenêtre depuis l'escalier et j'ai vu plus de 25 colons dans la rue devant la maison. Ils étaient armés, certains de couteaux. C'est avec surprise que j'ai vu deux colons entrer par la porte de devant. Ils étaient au pied de l'escalier. Ma soeur est passée devant moi et j'ai soudain entendu deux coups de feu. J'ai regardé ma soeur. Elle était tombée, sans un cri. Il y avait du sang sur sa robe ». Miriam Natcha, 39 ans, a décrit ainsi l'agression de son fils, Falah : « J'ai entrouvert la porte et j'ai vu deux colons battre mon fils Falah [dans l'escalier]. L'un d'entre eux l'a attrapé par les oreilles, tandis que l'autre le bourrait de coups de poing. J'ai pris une paire de ciseaux pour les attaquer, mais ils étaient déjà au pied des escaliers, prêts à partir. Ils ont dû me voir. Falah était couché sur le sol devant la porte, inconscient. Ahmed était là, du sang coulait de son dos. J'ai pensé qu'il avait reçu une balle, mais quand je l'ai pris dans mes bras, j'ai compris qu'il avait été poignardé ». (*Ha'aretz*, 9 août)

10. Le 11 août, il a été signalé qu'un rapport récemment élaboré par les responsables de la sécurité et présenté au Premier Ministre Ariel Sharon et au Ministre de la défense Benjamin Ben-Eliezer invitait ceux-ci à prendre, sans tarder, des mesures visant à contraindre les colons juifs d'Hébron à respecter la loi. Les

auteurs du rapport estimaient que les colons agissaient sans la moindre restriction pour « créer une situation de fait accompli sur le terrain » à Hébron, sans que les autorités israéliennes ne fassent le nécessaire pour les arrêter. Des responsables israéliens de la sécurité ont déclaré à *Ha'aretz* que les colons d'Hébron avaient agi selon un plan bien établi. Tout d'abord, les chefs des colons désignaient les cibles à prendre. Ensuite, de jeunes militants juifs expulsaient les propriétaires palestiniens de leurs foyers par la force. De jeunes Juifs pénétraient ensuite dans les maisons des Palestiniens; même s'ils étaient délogés par les FDI ou par les policiers présents sur les lieux, les jeunes revenaient par la suite dans les maisons, les vidaient des biens appartenant aux Palestiniens et les préparaient pour accueillir des colons. Une source israélienne chargée de la sécurité estimait qu'« un processus continu d'éviction des Palestiniens » était en marche à Hébron. Il visait à « élargir le territoire juif ». Les enfants et les adolescents juifs déclarait la source citée, étaient envoyés en éclaireurs pour lancer le processus d'éviction. Ils commençaient par couper les canalisations d'eau, se livraient à des actes de vandalisme et renversaient les étals de marché; les familles arabes finissaient par fuir ». Au cours de l'année écoulée, quelques familles juives avaient établi leur résidence dans des boutiques palestiniennes situées dans un marché contigu à l'enclave coloniale. Le marché avait été fermé après le massacre du Tombeau des Patriarches perpétré en 1994 par Baruch Goldstein. « Ces maisons sont devenues les foyers de jeunes couples [juifs], bien qu'elles ne leur appartiennent pas. Ils prétendent, évidemment, que ces propriétés appartiennent aux Juifs depuis [les émeutes arabes de] 1929, et essayer après de prouver quoi que ce soit! Nul n'ose affronter ces jeunes gens ». Les colons ne faisaient rien pour masquer leurs intentions. Ils voulaient créer de nouveaux secteurs juifs dans des zones comme Abu Sneinah, qui étaient actuellement sous le contrôle de l'Autorité palestinienne et qui surplombaient l'enclave juive d'Hébron. Le rapport présenté à Sharon et Ben-Eliezer faisait le récit détaillé de nombreux incidents au cours desquels des colons étaient parvenus à s'emparer de biens palestiniens, ou à les détruire, en intimidant les résidents palestiniens. Ainsi, en avril 2001, au cours de la semaine de troubles à Hébron, à la suite du meurtre d'un nourrisson juif, Shalhevet Pas, par des terroristes du Tanzim, des boutiques palestiniennes avaient été incendiées et les colons avaient continué d'attaquer quelque temps encore après l'assassinat du bébé. D'après le rapport, « les colonies juives [à Hébron] visent continuellement et systématiquement à se renforcer et à s'étendre ». Les colons préféraient agir avec l'appui du Gouvernement, mais le fait de ne pas obtenir un tel soutien ne les empêchait pas d'agir, principalement dans les régions où les autorités israéliennes faisaient preuve de faiblesse. « L'État israélien a beaucoup à faire en matière de respect de l'état de droit à Hébron. Il faut appliquer la loi avec discernement et rigueur. La situation actuelle est défavorable à l'État et sert les intérêts de l'autre partie [les Palestiniens] ». (*Ha'aretz*, 11 août)

C. Restrictions concernant les déplacements des Palestiniens

11. Le 6 août, il a été indiqué que les FDI avaient commencé la veille à appliquer les ordres interdisant tout mouvement de véhicules palestiniens dans le nord de la Cisjordanie. « Nous avons complètement bouclé le nord de la Cisjordanie : personne n'entre ni ne sort », a déclaré à Israël Radio le Ministre de la défense Benjamin Ben-Eliezer. « Nous prendrons ensuite toute une série de mesures que je ne peux décrire maintenant mais dont l'objectif est d'intensifier le bouclage actuel », a-t-il indiqué. Pour faire respecter l'interdiction de se déplacer, les FDI ont commencé à envoyer

des bataillons d'infanterie de l'armée régulière bien entraînés dans les territoires. Les soldats avaient reçu pour consigne de strictement appliquer les restrictions imposées aux conducteurs palestiniens et de les empêcher d'emprunter les routes du nord de la Cisjordanie. Les résidents palestiniens ont indiqué que l'interdiction de se déplacer était strictement appliquée et que des troupes patrouillaient les chemins non macadamisés que les résidents utilisaient jusqu'alors pour contourner les restrictions. Cette interdiction ne s'appliquait pas aux zones d'Hébron et de Bethléem qui étaient jugées plus calmes et où les FDI continuaient d'assouplir les restrictions imposées à la population civile palestinienne. Les FDI envisageaient également la possibilité d'imposer de nouveau un couvre-feu pendant la journée dans certaines zones du nord de la Cisjordanie. Dans la bande de Gaza, les forces israéliennes avaient fermé le pont de passage entre Khan Younis et Rafah et vers le nord de la bande alors qu'elles avaient commencé la veille à retirer du personnel de Naplouse après avoir mené une opération dans la vieille ville pendant le week-end. Les forces de défense ont admis que l'opération de Naplouse n'avait donné que des résultats mitigés : quatre laboratoires d'explosifs avaient été découverts, des armes et des explosifs trouvés dans quelques appartements de la vieille ville et des douzaines de Palestiniens arrêtés, bien que seule une poignée d'entre eux aient figuré sur la liste des personnes recherchées par l'armée. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 6 août)

12. Le 5 juillet, il a été signalé que la durée des couvre-feux imposés aux villes de Cisjordanie était raccourcie, la présence des FDI ne suscitait à l'évidence dans ces villes qu'une opposition marginale, selon des sources israéliennes. Le couvre-feu imposé à Bethléem avait été levé pendant la plus grande partie de la journée. Il avait également été levé dans d'autres villes pendant plusieurs heures et le couvre-feu de huit heures imposé à Tulkarem avait été assoupli. Des sources militaires ont indiqué que les FDI prévoyaient d'assouplir progressivement le couvre-feu partout et de ne l'imposer que pendant la nuit. Il était prévu que les FDI commencent à se retirer d'un certain nombre de villes et à les encercler. Une expérience de ce type avait été tentée au cours de la semaine à Qalqilya mais les forces étaient revenues en toute hâte après avoir obtenu des services de renseignements des informations sur des « terroristes ». Les membres d'une « cellule terroriste » avaient été arrêtés ultérieurement. Il avait par ailleurs été signalé que quelque 400 militants de Ta'ayush (Partenariat entre les Arabes et les Juifs) avaient acheminé du matériel médical jusqu'à la ville de Salfit dans le nord de la Cisjordanie précisément au moment où les FDI avaient levé le couvre-feu imposé à la ville. Les résidents de Salfit et des villages avoisinants, au nombre de 60 000 environ, avaient l'habitude de se rendre à Naplouse ou à Ramallah pour satisfaire leurs besoins médicaux mais n'avaient pas, au cours des derniers mois, été en mesure de se rendre dans les grandes villes du fait du siège imposé par les FDI. (*Ha'aretz*, 5 juillet)

D. Administration de la justice

1. Méthodes utilisées lors des interrogatoires

13. Le 25 juillet, il a été signalé que depuis septembre 1999, date à laquelle la Haute Cour israélienne de justice avait proscrit la torture au cours des interrogatoires, le Service général de sécurité avait utilisé pour ses interrogatoires des méthodes extraordinaires approuvées par la Cour en 90 occasions, lorsqu'il s'était avéré nécessaire d'obtenir des informations de prisonniers qualifiés de

« bombes à retardement ». Toutefois, ce n'était que dans certains de ces cas que « des pressions physiques modérées » avaient été appliquées, les mesures « extraordinaires » consistant habituellement à empêcher les prisonniers de dormir. Dans une de ses décisions, la Haute Cour avait interdit de maintenir les prisonniers « en position d'attente » avant de les interroger. (*Ha'aretz*, 25 juillet)

2. Détention et conditions de détention

14. Le 2 juillet, il a été indiqué qu'Israël continuait de procéder à un grand nombre d'arrestations dans le cadre de l'opération « Cheminement résolu » (« Determined Path »). À Tubas, à l'est de Naplouse, le responsable de la cellule locale du jihad islamique avait été arrêté et, à Naplouse, un militant de haut rang de l'aile militaire du Hamas mis en détention. À Nazareth, les FDI avaient arrêté une Palestinienne qu'ils soupçonnaient de se préparer à un attentat-suicide. Au total, quelque 1 000 Palestiniens étaient actuellement entre les mains des FDI. Il s'agissait là du nombre de détenus administratifs le plus élevé depuis la première Intifada. Il a également été indiqué que deux opérateurs de prise de vues de l'agence de presse Reuters, détenus pendant neuf heures par les FDI, avaient été relâchés le jour précédent. Hassan Titi et Abed Omar Kasini avaient été arrêtés au cours de l'opération « Cheminement résolu ». L'armée a indiqué qu'ils se trouvaient dans un périmètre militaire interdit et avaient refusé d'obéir aux FDI leur intimant l'ordre de partir. Titi niait ces faits, arguant que son collègue et lui-même n'avaient jamais été informés que la zone était un périmètre militaire interdit. Il a indiqué qu'ils avaient été arrêtés alors qu'ils photographiaient des bénévoles de la mission Solidarité internationale. Les deux hommes, résidents palestiniens de Naplouse, avaient été détenus sans qu'aucun ordre juridique ne soit donné. (*Ha'aretz*, 2 juillet)

15. Le 5 juillet, il a été indiqué qu'alors que l'opération « Cheminement résolu » en était au début de sa troisième semaine, les FDI avaient continué d'arrêter des suspects en Cisjordanie. Le nombre de détenus palestiniens était passé à plus de 400 depuis le début de l'opération. Un grand nombre se trouvait sur la liste des personnes recherchées par Israël. Le jour précédent, deux militants du Hamas du village de Tubas avaient été mis en détention, trois appréhendés à Tel a-Ras et deux autres arrêtés à Qalqilya et Hébron. Deux autres suspects avaient été arrêtés à Tulkarem et un à Barta. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 5 juillet)

16. Le 12 juillet, il a été indiqué que le dirigeant palestinien et membre du Conseil législatif palestinien, Marwan Barghouti, avait annoncé la veille qu'il entamait une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention. Jawad Boulos, l'un des avocats de Barghouti, a indiqué que son client, qui avait été transféré dans la prison du quartier russe de Jérusalem la semaine précédente, partageait une cellule avec cinq autres hommes et que les conditions d'hygiène étaient très mauvaises. Il a noté que la cellule grouillait d'insectes et qu'il y faisait très chaud. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 12 juillet)

17. Le 12 juillet, il a été indiqué que le Procureur général Elyakim Rubinstein avait décidé de traduire Marwan Barghouti devant un tribunal civil plutôt que militaire. Barghouti était le Secrétaire général du mouvement Fatah du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, en Cisjordanie et faisait partie du Conseil législatif palestinien. Rubinstein avait également décidé que quatre autres suspects, militants de haut rang, seraient traduits eux aussi devant des tribunaux civils. Il s'agissait de Nasser Awis, dirigeant des Brigades des martyrs d'Al-Aqsa pour la

région de Naplouse; de Nasser Abpu Hamayed, un collaborateur haut placé de Barghouti et responsable de haut niveau de l'aile militaire du Fatah dans la région de Ramallah; de Thabet Mardawi, un responsable de haut rang du jihad islamique pour la région de Djénine; et d'Abbas al-Sayed, dirigeant de l'aile militaire du Hamas à Tulkarem. Les cinq hommes ont été arrêtés par les FDI au cours de l'opération « Bouclier de défense » en avril 2002. Israël a accusé Barghouti, âgé de 42 ans, de commander et de financer de nombreuses attaques terroristes meurtrières, mais Barghouti n'a jamais cessé de soutenir qu'il était un dirigeant politique et qu'Israël n'avait aucun droit de l'arrêter. L'avocat de Barghouti, Jawad Boulos, a dit qu'il n'existait aucune différence entre un tribunal militaire et un tribunal civil. « Nous n'acceptons pas sa détention et ne traiterons avec aucun tribunal, qu'il soit civil ou militaire », a-t-il indiqué. « Quel que soit le cas, mon client m'a donné ordre de ne pas assister au procès. Il profitera de l'occasion pour protester contre son arrestation et a l'intention de se défendre lui-même. » (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 12 juillet)

18. Le 15 août, il a été indiqué que Marwan Barghouti avait été inculpé la veille par le tribunal de district de Tel-Aviv de meurtre, d'incitation au meurtre, de tentative de meurtre, de conspiration, d'appartenance à une organisation terroriste, de complicité de meurtre et d'activisme dans une organisation terroriste. L'acte d'accusation indiquait que Barghouti était un terroriste achevé dont les mains étaient couvertes du sang répandu lors de douzaines d'actions terroristes. L'avocat de Barghouti a indiqué au début du procès qu'il présenterait des arguments prouvant que le tribunal n'était pas habilité à inculper son client. Il a ajouté que l'État d'Israël avait commis des actes violant les traités internationaux. Avant que le juge Zvi Gurfinkel ne fasse son entrée au tribunal, Barghouti a saisi l'occasion pour faire part de certaines observations à la presse réunie. Il a souligné qu'il défendait la liberté et qu'aussi longtemps Israël choisirait la voie militaire, il ne pourrait y avoir de paix. Il a levé ses mains menottées et a dit en hébreu que l'Intifada serait victorieuse. Continuant en anglais, il a indiqué : « Je suis un homme de paix. J'essayais de faire tout ce que je pouvais pour la paix entre les deux peuples. J'estime que la meilleure solution est deux États pour deux peuples. » Il a ajouté que la politique d'occupation d'Israël n'assurait pas la sécurité, que la sécurité ne serait instaurée que d'une façon, par la paix, et que la paix ne viendrait que s'il était mis fin à l'occupation. Alors que la brève audition tirait à sa fin, Barghouti s'est tourné vers le juge et a noté qu'il avait également un acte d'accusation contre l'État d'Israël mais Gurfinkel lui a coupé la parole, indiquant que le tribunal n'était pas une arène politique et que Barghouti pourrait faire des observations à la fin du procès. Le tribunal a donné suite à la demande faite par l'accusation de détenir Barghouti jusqu'à la fin du procès. Cette dernière a souligné que les preuves dont elle disposait ne se fondaient pas seulement sur le témoignage de hauts commandants palestiniens ayant servi sous les ordres de l'accusé mais également sur les observations faites par Barghouti au cours de son interrogatoire et les documents qui avaient été saisis dans son bureau au cours de l'opération « Bouclier de défense ». Le procès devait reprendre trois semaines plus tard. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 15 août)

E. Question du recours à la force

19. Le 19 août, il a été signalé que la Haute Cour de justice avait décidé, la veille, sur la requête d'un groupement d'associations de défense des droits de l'homme,

d'empêcher temporairement les FDI d'utiliser la technique dite du « recours au voisin ». Cette technique consistait pour les soldats à contraindre l'un des proches voisins du Palestinien recherché à aller frapper chez le suspect pour lui demander de se rendre, exposant ainsi le voisin aux tirs éventuels du suspect au lieu de s'y exposer eux-mêmes. L'ordonnance d'interdiction temporaire d'une semaine a permis d'éviter que l'armée ait recours à cette pratique en attendant que la Haute Cour statue sur une requête déposée précédemment visant à interdire l'utilisation de civils palestiniens comme boucliers humains. Par l'intermédiaire de l'avocat Marwan Dalal, les associations de défense des droits de l'homme ont fait valoir que le 14 août, lors d'une opération israélienne visant à arrêter un homme recherché dans le village de Tubas (Cisjordanie), un jeune homme âgé de 19 ans, Nidal Abu Muhsein, avait été tué après que des soldats des FDI l'eurent contraint à les précéder et à aller frapper à la porte de son voisin. En réponse à la requête précédente, déposée à la fin du mois de mai, les FDI ont déclaré à la Cour, par l'intermédiaire du Procureur général, qu'elles allaient rendre publique une ordonnance interdisant le recours aux boucliers humains. Les FDI ont fait valoir que « le recours au voisin » était différent du recours aux boucliers humains. Selon des sources appartenant aux FDI, chaque commandant d'opérations est libre de décider d'utiliser ou de ne pas utiliser cette méthode. Dans la requête qu'il a déposée pour obtenir une ordonnance d'interdiction temporaire, Marwan Dalal a insisté sur le fait qu'il n'existait aucune différence entre l'utilisation de boucliers humains et « le recours au voisin ». Il a avancé qu'un Palestinien, qu'il ait été choisi pour servir de bouclier humain ou pour aller frapper à la porte de son voisin, était par définition contraint de collaborer dans le cadre de mesures prises pour protéger les soldats des FDI, ce qui, selon lui, était contraire aux dispositions de la Convention de Genève qui garantissent à toute personne civile vivant en territoire occupé le droit de vivre à l'abri de toute contrainte. Il a souligné que les FDI n'étaient pas autorisées à contraindre un civil à accomplir des missions militaires susceptibles de mettre sa vie en danger. La requête comportait également une citation de *Ha'aretz*, selon laquelle plusieurs commandants d'opérations des FDI avaient fait valoir que la pratique du « recours au voisin » s'avérait une manœuvre efficace. Selon Marwan Dalal, l'argument avancé dénotait qu'aux yeux de ces personnes, la vie d'un Palestinien n'avait pour ainsi dire pas de valeur, ce qui indiquait, de fait, que l'on ne pouvait se fier à leur jugement. (*Ha'aretz*, 19 août)

20. Le 20 août, des sources palestiniennes ont signalé qu'un jeune Palestinien de 13 ans, Mohammed Abu-Odah, avait été abattu la veille, dans l'après-midi, par des soldats des FDI. L'incident, selon ces sources, s'était déroulé à l'entrée du village de Burkin, proche de Djénine. Selon ces mêmes sources, des soldats des FDI avaient ouvert le feu sur des jeunes qui tentaient de lancer des pierres contre leur char, blessant Mohammed Abu-Odah. Les Palestiniens ont déclaré que le blessé avait été laissé sur place sans soins médicaux pendant une heure et demie. Lorsqu'une ambulance palestinienne était enfin arrivée sur les lieux, il était trop tard. Les FDI n'ont pas encore répondu aux accusations portées contre elles. (*Ha'aretz*, 20 août)

21. Le 26 août, il a été signalé que les FDI avaient accepté que soit prorogée de deux semaines l'interdiction temporaire de la pratique du « recours au voisin » décidée par la Haute Cour de justice afin de laisser au Procureur général le temps d'achever d'exposer ses arguments à la Cour en réponse à une requête déposée par des associations de défense des droits de l'homme, dans laquelle celles-ci affirmaient que cette pratique constituait une violation du droit international. Ces

associations – à savoir Adallah, le Centre juridique pour les droits des minorités arabes en Israël, Canon, l'ONG Médecins pour les droits de l'homme, B'Tselem, le Comité public contre la torture en Israël et Hamoked, centre pour la protection des personnes – ont fait valoir que la pratique du « recours au voisin » n'était qu'un euphémisme pour l'utilisation de boucliers humains. L'interprétation de l'armée différait. En mai, les associations de défense des droits de l'homme ont déposé un recours contre l'utilisation des boucliers humains et, avant même que la Cour n'ait pu approfondir le cas, l'armée a annoncé qu'elle cesserait de recourir à cette pratique. Toutefois, au début du mois, lorsqu'un jeune homme de 19 ans a été tué dans un village de Cisjordanie après que l'armée l'eut contraint à aller frapper à la porte d'un logement soupçonné de servir de cache, les associations de défense des droits de l'homme se sont de nouveau présentées devant la Cour pour lui demander de prendre une décision sur la question. (*Ha'aretz*, 26 août)

F. Entraves à la liberté d'expression et de la presse

22. Le 12 juillet, il a été signalé que les autorités israéliennes n'avaient pas encore relâché un opérateur de prise de vues de l'agence Reuters, en dépit d'une décision du tribunal militaire ordonnant sa remise en liberté après 10 semaines de détention sans procès. L'armée israélienne avait, le 30 avril, arrêté un jeune Palestinien de 23 ans, Jussry al-Jamal, en train de filmer à proximité d'un hôpital d'Hébron. Le 18 juin, un tribunal militaire avait rejeté une demande de mise en liberté immédiate de Jussry al-Jamal mais décidé qu'il pourrait être libéré le mercredi 10 juillet, soit trois semaines avant la fin de sa période de trois mois de détention sans inculpation. Les autorités n'ont donné aucune explication sur les raisons pour lesquelles le jeune homme n'avait pas été relâché à la date convenue. Le rédacteur en chef de l'agence Reuters, Geert Linnebank, a adressé une lettre de protestation aux autorités israéliennes dans laquelle il déclarait que l'agence était « scandalisée et extrêmement inquiète » du maintien en détention de Jussry al-Jamal, indiquant qu'il s'agissait d'une « grave violation de la liberté de la presse et d'une infraction manifeste aux règles internationales de conduite à l'égard des journalistes dans l'exercice légitime de leurs fonctions ». (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 12 juillet)

23. Le 11 août, il a été signalé que la police et les FDI avaient empêché la veille 400 gauchistes israéliens de manifester à Bethléem. Les protestataires israéliens avaient cherché à se joindre à quelque 700 militants palestiniens pour une manifestation dont le slogan était « Paix, sécurité et liberté pour nos deux peuples ». La manifestation avait été organisée par Ta'ayush, organisation judéo-arabe favorable à la coexistence pacifique des deux populations, ainsi que par le Comité national islamique de Bethléem composé de représentants de la plupart des courants politiques de la ville, y compris du Hamas et du Front populaire pour la libération de la Palestine. Selon Hillel Cohen, assistant à l'Université hébraïque et militant de Ta'ayush, des officiers des FDI l'avaient amené à croire que si des manifestants israéliens parvenaient à entrer dans Bethléem et à manifester au point de ralliement prévu (sur la place de l'église de la Nativité), l'armée imposerait immédiatement un couvre-feu sur toute la ville. Hassan Abbad Rabu, membre dirigeant du Fatah à Bethléem, a déclaré à *Ha'aretz* que les Palestiniens de la ville étaient préparés à une telle éventualité et étaient convaincus que l'occasion de manifester conjointement avec des Israéliens et de diffuser le message d'une paix fondée sur le retrait et la fin de la conquête valait bien le risque de s'exposer à un couvre-feu. La police a

également fermé la route du Tunnel reliant le quartier de Gilo, à Jérusalem, à Bethléem et empêché les autocars transportant les manifestants de poursuivre leur route vers le sud. Les FDI ont présenté aux manifestants des documents indiquant que le secteur était un périmètre militaire interdit. Lorsque certains d'entre eux sont sortis des véhicules pour se diriger à pied vers Bethléem, ils en ont été empêchés par les forces de police qui se sont servies de canons à eau pour les disperser. (*Ha'aretz*, 11 août)

24. Le 12 août, il a été signalé que le Ministre israélien de la défense, Benjamin Ben-Eliezer, s'était engagé à ce que le soldat des FDI qui avait ouvert le feu le matin précédent sur un taxi transportant, notamment, le correspondant de *Ha'aretz*, Gideon Levy, et son photographe, Miki Kratsman, soit traduit en justice. L'homme, qui était en faction à un poste d'observation de Tulkarem, avait fait directement feu sur le pare-brise du taxi qui transportait, outre les deux journalistes de *Ha'aretz*, un représentant de l'ONG Médecins pour les droits de l'homme, Salah Haj Yehiye. Le véhicule était blindé et muni de plaques d'immatriculation israéliennes. Salah Haj Yehiye était assis à l'avant, à côté du chauffeur, Meno Lehrman. Leur visite à Tulkarem avait été convenue à l'avance avec les FDI. Gideon Levy a indiqué que le groupe avait été contraint d'attendre deux heures au barrage routier de Taibeh que des soldats se fassent confirmer par leur supérieur qu'il avait le droit de poursuivre son chemin, malgré le couvre-feu total imposé à la ville. Lorsque, enfin, ils avaient obtenu l'autorisation de pénétrer dans Tulkarem, ils avaient pu traverser sans entrave la ville désertée jusqu'à ce qu'ils croisent, à l'un des principaux carrefours, un véhicule blindé de transport de troupes. « Un officier courtois est descendu du véhicule », a déclaré Gideon Levy, « mais il s'est avéré qu'il n'avait pas connaissance de notre autorisation de circuler ». Les officiers avaient ordonné aux quatre occupants du taxi de se rendre au bureau de coordination du district de Tulkarem, situé dans la partie ouest de la ville, pour y obtenir confirmation de leur autorisation de circuler dans la ville. Gideon Levy a ajouté que leur taxi avait roulé très doucement en direction du bureau. Environ 150 mètres avant d'arriver à destination, à leur grande surprise, un soldat en faction à un poste d'observation et voyant donc parfaitement le taxi sur la route, avait soudain ouvert le feu sur le véhicule, sans aucune sommation. Une balle était passée juste au-dessus du toit, et dans les secondes qui avaient suivi, une grêle de balles s'était abattue sur le pare-brise. Selon Gideon Levy, le soldat « tirait dans l'intention de tuer, puisqu'il visait le centre du pare-brise, juste au niveau de la tête des occupants ». (*Ha'aretz*, 12 août)

25. Le 26 août, il a été signalé que la Cour suprême avait confirmé la veille la légalité de la décision prise par le Ministre de l'intérieur d'empêcher un groupe de 48 militants français pro-palestiniens d'entrer en Israël, décision annulant celle prise par le juge du tribunal de district de Jérusalem, Moshe Drori, de leur accorder l'autorisation de pénétrer sur le territoire. Les magistrats Eliyahu Mazza, Dalia Dorner et Asher Grunis se sont toutefois abstenus d'émettre des arrêtés d'expulsion, sachant que 37 membres du groupe prévoyaient de reprendre l'avion pour la France. Le tribunal a ordonné aux 11 militants qui n'étaient pas repartis de se rendre au Ministère de l'intérieur pour y être interrogés. Sous la pression des magistrats, l'avocat qui représentait le groupe, Leah Tzemel, a accepté que les 11 militants qui souhaitaient demeurer en Israël rentrent en France si le Ministre décidait qu'ils constituaient une menace pour la sécurité publique. Dès le début des auditions, les magistrats ont estimé que le juge Drori avait eu tort de passer outre une décision de

fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, pleinement habilités à interroger des citoyens étrangers arrivant sur le territoire israélien et à leur en interdire l'entrée. Les militants français étaient arrivés en tant qu'invités d'Issam Makhoul, député à la Knesset de Nazareth (parti Hadash). Un fonctionnaire du Ministère de l'intérieur avait décidé de leur interdire l'entrée sur le territoire du fait qu'ils étaient venus dans l'intention d'exprimer leur solidarité avec les Palestiniens et qu'ils constituaient une menace pour la sécurité publique. Le juge Drori avait ensuite accédé à la demande de Leah Tzemel de retarder leur expulsion, mais il avait ordonné aux membres du groupe de ne pas quitter leur hôtel, situé à Nazareth. Lors d'une audition, le lendemain, le juge avait levé l'arrêté d'expulsion du Ministère. La seule restriction imposée au groupe par le juge avait consisté à lui interdire de pénétrer en Cisjordanie sans l'autorisation des FDI. Le Bureau du Procureur général avait ensuite interjeté appel, empêchant de fait le groupe de quitter Nazareth. Depuis le début de l'opération « Bouclier de défense » des FDI, en avril, le Ministère de l'intérieur avait établi près de 300 interdictions d'entrée sur le territoire visant des militants de gauche et 150 arrêtés d'expulsion contre des militants gauchistes qui étaient parvenus à pénétrer dans les territoires. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 26 août)

G. Question de l'impunité et de l'indemnisation

26. Le 3 juillet, il a été signalé que le Procureur général Elyakim Rubinstein avait, la veille, autorisé la publication du témoignage de l'ancien chef des opérations du Service général de sécurité, Ehud Yatom, devant la Commission Zorea. En 1984, cette commission avait instruit l'affaire de l'autobus 300 de la ville d'Ashkelon, relative à l'assassinat par des agents du Service général de sécurité de deux terroristes capturés lors du détournement d'un autobus. La déposition de Yatom à la police en 1986 avait également été publiée la veille, à l'exception de quelques brefs passages censurés par l'armée. Sur la base de sa déposition devant la Commission Zorea, Yatom, qui devait, deux ans plus tard, avouer sa culpabilité à la police, avait été totalement innocenté. Yatom et trois autres agents des services secrets, agissant sur ordre d'Avraham Shalom, alors chef du Service général de sécurité, avaient enlevé les terroristes et les avaient conduits sur un terrain vague, non loin de l'endroit où l'armée les avaient capturés, puis les avaient battus à mort. Yatom et les autres agents de la Shin Bet (les services de renseignement) présents sur les lieux du crime au moment des faits avaient finalement bénéficié d'une grâce présidentielle, bien qu'ils n'aient jamais été jugés, alors que d'éminentes personnalités du monde politique et juridique israélien tentaient de résoudre l'affaire. Yatom et d'autres avec lui avaient depuis lors déclaré que les pratiques du Service étaient telles que les opérations de la Shin Bet devaient, coûte que coûte, être cachées au public et que, à la suite de l'affaire de l'autobus 300 d'Ashkelon, ces pratiques avaient changé. (*Ha'aretz*, 3 juillet)

27. Le 11 juillet, il a été signalé qu'une enquête préliminaire menée par les FDI sur la mort d'une Palestinienne et de sa fille, près de la colonie de Netzarim, dans la bande de Gaza, le 6 juillet 2002, avait révélé que les soldats israéliens n'avaient pas respecté les règles à observer avant d'ouvrir le feu. Les FDI supposaient que les deux victimes avaient été tuées par des tirs israéliens, bien que cela n'ait pas été clairement établi. Randa al-Hindi, 42 ans, et sa fille Nour, 2 ans, circulaient sur la route qui va de Khan Younis à la ville de Gaza, après avoir rendu visite à des parents. Elles avaient été blessées par des tirs d'arme portative, au sud de Gaza, non

loin de Netzarim. D'après l'enquête menée par les FDI, un groupe de soldats de Givati, stationnés à l'ouest de la colonie, avait ouvert le feu sur deux hommes à l'allure suspecte, sortant d'un véhicule entre Netzarim et la route qui longe la côte palestinienne. Les soldats, qui avaient été avertis de l'imminence d'une tentative d'attaque dans cette zone, similaire à une précédente attaque au cours de laquelle un de leurs camarades avait été grièvement blessé, avaient pensé que les suspects étaient sur le point de passer à l'attaque. Ils ont tiré en guise d'avertissement, sans se rendre compte qu'ils avaient touché des personnes. On a supposé qu'ils avaient manqué les deux hommes et atteint le véhicule qu'occupaient la mère et son enfant. L'enquête a démontré que les tirs étaient inutiles. Bien que les deux hommes aient paru suspects aux soldats, ils n'étaient pas armés et ne menaçaient donc pas leur vie. De plus, les tirs d'avertissement ne visaient pas une cible adaptée, c'est-à-dire suffisamment éloignée de tout civil palestinien. Parallèlement, le juge militaire avait demandé à la police militaire d'enquêter sur la mort de trois enfants et d'un adulte palestiniens victimes de tirs israéliens, un mois auparavant à Djénine. Ils avaient été touchés par des tirs de char, alors qu'ils sortaient de chez eux pour acheter de la nourriture, pensant à tort que le couvre-feu avait été levé. L'enquête menée au Commandement central a révélé que l'équipage du char avait commis de graves erreurs et avait tiré sans raison sur des civils. (*Ha'aretz*, 11 juillet)

28. Le 25 juillet, des sources israéliennes ont déclaré d'après une enquête préliminaire que les FDI croyaient à tort que la bombe qui avait tué le chef du Hamas, Salah Shehadeh, dans la nuit de lundi, n'infligerait que des blessures légères aux résidents des bâtiments environnants. Le nombre de morts liés à l'opération était passé à 17 après que les corps de deux autres enfants palestiniens eurent été découverts dans les décombres. Au nombre des victimes figuraient 15 civils, dont 11 enfants. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 25 juillet)

29. Le 24 juillet, il a été signalé que la Knesset avait adopté la loi dite « loi sur l'Intifada », qui restreint considérablement la capacité des Palestiniens de poursuivre Israël pour les dommages subis lors de la première Intifada (1987-1993). Israël avait, jusqu'alors, versé environ 320 millions de nouveaux shekels à titre de règlement. Cette loi élargissait la définition de la notion d'« activités de guerre », pour lesquelles l'État était dispensé de verser toute indemnité de réparation, aux opérations militaires visant à lutter contre le terrorisme ou toute forme d'activité hostile autre que la guerre totale. Elle faisait peser la charge de la preuve, non pas sur l'État, mais sur le plaignant et exigeait de tout Palestinien envisageant d'engager des poursuites pour des dommages liés à l'Intifada qu'il informe l'État de ses intentions dans les 60 jours. En outre, elle réduisait le délai de prescription à deux ans pour les adultes et trois ans pour les mineurs. Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, les tribunaux pouvaient proroger cette période d'une année. Selon le Ministère de la défense, les Palestiniens avaient, jusqu'alors, déposé quelque 6 500 demandes d'indemnisation relatives à la première Intifada, dont environ 3 600 correspondaient à des blessures physiques, les autres concernant des dommages matériels. Il avait déjà été donné suite à environ 4 800 de ces demandes; 850 étaient examinées par les tribunaux, et 650 autres étaient encore en attente de jugement. Les affaires correspondant à cette dernière catégorie seraient désormais jugées en application de la nouvelle loi, de même que toute affaire en cours d'audience n'ayant pas encore atteint le stade de la présentation des preuves. Le Gouvernement avait également présenté un projet de loi encore plus strict sur l'Intifada actuelle. Ce projet de loi, qui avait déjà été adopté en première lecture la

semaine précédente, empêcherait pratiquement tout Palestinien de porter plainte pour des dommages subis au cours de la présente Intifada. Jusqu'alors, quelque 730 plaintes de ce type avaient été déposées. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 25 juillet)

H. Situation économique

30. Le 4 juillet, il a été signalé que le cabinet israélien avait décidé, la veille, d'adopter des mesures visant, selon lui, à modifier les méthodes de surveillance des villes par Israël. Aux bouclages, sièges et couvre-feux parfois mis en place, succéderait un allègement progressif des mesures de contrôle, qui serait d'abord appliqué aux villes et localités relativement calmes. Des permis de travailler en Israël seraient octroyés à environ 5 000 Palestiniens qui viendraient ainsi s'ajouter aux 2 000 personnes, détenant déjà, d'après les estimations, un tel permis. Le plan proposé par les FDI, visait à autoriser jusqu'à 30 000 Palestiniens à travailler en Israël. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 4 juillet)

31. Le 23 août, il a été signalé qu'au deuxième trimestre de 2002, selon les données publiées la veille par le Bureau central de statistique palestinien, environ 366 000 Palestiniens, soit 44,7 % de la population active, étaient au chômage. Ce chiffre était à rapprocher des 170 000 chômeurs signalés au troisième trimestre de 2000, avant que l'Intifada éclate, ainsi que des 315 000 chômeurs recensés au début de 2002. Parmi les Palestiniens qui avaient un emploi au deuxième trimestre, 59,2 % avaient un salaire qui les plaçait en dessous du seuil de pauvreté, établi à 1 642 nouveaux shekels par mois pour une famille de six. À titre de comparaison, ce taux était de 43,2 % au troisième trimestre de 2000 et de 54,2 % au premier trimestre de 2002. En raison des couvre-feux et des bouclages, le taux d'absentéisme était en nette augmentation. Au troisième trimestre de 2000, 2,6 % seulement des travailleurs avaient été absents de leurs lieux de travail pour une période continue égale ou supérieure à une semaine, tandis qu'au deuxième trimestre de 2002, ce taux avait atteint 12,6 %. La forte augmentation du taux de chômage correspondait à une chute de 45,5 % du nombre total d'heures travaillées en Cisjordanie et à Gaza, de 9,1 millions d'heures un mois avant le début de l'Intifada à 5,1 millions au deuxième trimestre de 2002. (*Ha'aretz*, 23 août)